



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile ; Mrs : LENOIR Joseph, DUFOUR Nicolas.

Excusés ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. DESNOUE Jérôme, M. MOREAU Michaël à M. DUFOUR Nicolas.

Excusés : M. HERBLOT Emmanuel, Mme PONTET Christelle

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme BOUR Vanessa est nommée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de séance du 29 novembre 2022,
- 2- Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour réfection de mur de clôture,
- 3- Autorisation de signature d'une convention de scolarisation entre la commune de Champmotteux et la commune de Buno-Bonnevaux,
- 4- Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition de personnel avec l'association SESAME et la commune de Champmotteux,
- 5- Extinction totale de l'éclairage public durant la période estivale,
- 6- Questions diverses

1/ Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération 001-2023 : Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour réfection de mur de clôture

VU la délibération CA-DEL-2023-005 en date du 13 février 2023, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2023,

Considérant que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Considérant que les murs de clôture entourant la nouvelle mairie sont dégradés et que de ce fait, ils ne sont plus protégés par les intempéries, il est nécessaire de les remettre en état afin de préserver ces murs en pierre de taille.

Monsieur le maire propose de programmer ces travaux d'un montant de 9 165.00 € HT, lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération :	9 165.00 €
Aide CAESE (50%) :	4 582.50 €
Auto-financement	4 582.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * approuve l'opération de ces travaux de réfection des murs de clôture,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- * s'engage à ne pas réaliser les travaux avant l'obtention de l'aide communautaire,

3/ Délibération 002-2023 : Autorisation de signature d'une convention de scolarisation entre la commune de Champmotteux et la commune de Buno-Bonnevaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu les recommandations de l'Education nationale présentées sur la situation d'un enfant scolarisé en élémentaire,

Vu que la commune de Buno-Bonnevaux est membre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) constitué des communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne et Prunay-sur-Essonne,

Vu que tout enfant non-résident à Buno-Bonnevaux scolarisé sera comptabilisé dans l'effectif de Buno-Bonnevaux,

Considérant que le RPI a adopté le principe de répartition des frais de scolarisation sur la base du prorata du nombre d'enfants de chaque commune,

Considérant que la commune de Buno-Bonnevaux répercutera à la commune de Champmotteux, les frais issus de cette répartition et proratisés au nombre d'enfants accueillis et résidents à Champmotteux,

Considérant la nécessité de dresser un dispositif contractuel entre la commune de Buno-Bonnevaux et la commune de Champmotteux,

Vu le projet de convention de scolarisation des enfants non-résidents à Buno-Bonnevaux présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de scolarisation organisant la répartition des dépenses de fonctionnement entre les deux communes,
- FIXE la participation à 1 032.26 € pour 7 mois de scolarisation (décembre 2022 à juin 2023),
- PRÉCISE que cette convention est accordée à titre "exceptionnel " pour un enfant de la commune au vu des recommandations de l'Education nationale,
- INDIQUE que les frais de scolarisation seront adressés au SIRPP (Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique du Plateau) faisant office d'établissement payeur desdits frais imputables à la commune de Champmotteux,
- MENTIONNE que cette convention prend effet à compter du 1er décembre 2022 et prend fin dès la fin de l'année scolaire concernée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

4/ Délibération 003-2023 : Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition de personnel avec l'association SESAME et la commune de Champmotteux

Monsieur le Maire rappelle que l'association SESAME est une association conventionnée par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales,

Vu que la commune fait appel à l'association SESAME pour le nettoyage des bâtiments publics,

Considérant que le contrat encadre la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de la commune de Champmotteux (obligations de l'association et de l'utilisateur, la nature de la mission, la facturation, la durée du contrat, etc...),

Monsieur le Maire propose de signer ce contrat d'une durée d'un an à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour un taux horaire de 20.90 € et une cotisation annuelle de 12€,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat annexé,

5/ Délibération 004-2023 : Extinction de l'éclairage public durant la période estivale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 6 - Contre : 2) :

- DÉCIDE que l'éclairage public sera éteint totalement sur l'ensemble de la commune pendant la période estivale soit du 1er mai au 31 août de chaque année à compter de l'année 2023,
- CHARGE monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

6/ Questions diverses

- Monsieur Joseph LENOIR (2^{ème} adjoint au Maire) informe les membres du Conseil municipal qu'un projet d'enherbement des allées du cimetière est en cours d'élaboration avec M. VAN DE BOR Vincent du PNR. Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite dans les cimetières, ce qui rend difficile l'entretien du cimetière.
A ce jour, de l'herbe pousse et le terrain semble favorable à un enherbement complet.
- Madame BOUR Vanessa propose d'organiser un marché de Noël le samedi 2 décembre 2023 de 10h à 18h. Elle a déjà pris contact avec 7 exposants. Le téléthon serait organisé le même jour. La commune se renseigne auprès de la Préfecture de l'Essonne pour les démarches administratives et connaître la réglementation en vigueur. L'association « l'Avenir Champmottois » organisera à cette occasion le Téléthon.
- Monsieur le Maire propose la bienvenue à des volontaires pour les futures conceptions de la chronique de Champmotteux. Il propose aussi de relancer des animations au sein de la commission Jeunesse.

Monsieur le Maire relate le dernier conseil d'école de Bois-Herpin dont il a été évoqué un effectif de 125 enfants qui devrait probablement être stable à la rentrée de septembre 2023. Au vu de ces éléments, un agrandissement de l'école semble donc prématuré, l'aménageur du lotissement nous tiendra informé des éventuelles inscriptions à prévoir. Une hausse des effectifs sera à étudier pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire précise que la société prestataire de l'entretien des espaces verts de la commune interviendra dorénavant tous les 15 jours sur le territoire communal.

- Madame MAGUER Cécile (1^{ère} adjointe au Maire) prospecte auprès de collectivités pour récolter des informations sur l'implantation d'un City Park. Elle

prendra contact avec la société Aquarelle qui est à l'origine de cet équipement sportif sur la commune de Guillerval. Nous lui précisons que cette même société a implanté dernièrement l'aire de jeux de Champmotteux.

- Monsieur le Maire demande qu'une date de réunion de travail, dans le but de rédiger le cahier des charges des futurs travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie doit être actée afin de consulter plusieurs architectes.
- En collaboration avec le service culturel de la CAESE, l'association Chap'Co interviendra le 10 juin 2023 sur la commune.
- Les prochaines dates de réunion sont :
 - * vendredi 24 mars 2023 à 19h30 pour la présentation du budget
 - * jeudi 06 avril 2023 à 20h pour le vote du budget, compte de gestion, etc....

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h53.

A Champmotteux, le ... 06 AVR. 2023

Le secrétaire de séance,
Mme BOUR Vanessa



Le Maire,
Jérôme DESNOUE



